

# Commission du Musée National Suisse

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport annuel / Musée National Suisse**

Band (Jahr): **36 (1927)**

PDF erstellt am: **22.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrücke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## COMMISSION DU MUSÉE NATIONAL SUISSE

La Commission a tenu trois séances, une d'une journée et deux de deux jours. La séance d'été a eu lieu à Wildegg.

Comme chaque année, la Commission a procédé à la révision des collections d'après les inventaires; elle a réglé les affaires concernant la fondation Effinger-Wildegg et s'est occupée des différentes questions qui sont de son domaine. Dans sa dernière séance, elle a pris connaissance du rapport de la Commission de gestion du Conseil national au sujet du rapport du Département fédéral de l'Intérieur. Dans ce rapport, il a été proposé que, pour désencombrer le Musée, les objets qui sont magasinés dans les dépôts soient autant que possible cédés à des collections cantonales ou locales. La Commission du Musée National a déjà pris position contre cette proposition dans son rapport de 1924, p. 5. Comme le Département fédéral de l'Intérieur, elle ne peut faire sienne une proposition qui va contre les intérêts du Musée et son développement futur. Elle est, au contraire, d'avis que les collections actuellement exposées dans les salles du Musée ne prendront toute leur valeur que lorsque le Musée pourra occuper le bâtiment du Musée des Arts industriels et lorsqu'il disposera de salles en suffisance pour pouvoir exposer systématiquement tous ses trésors. Cette façon de procéder est la seule qui serve les intérêts du Musée, qui seraient compromis par une dispersion des collections actuellement magasinées faute de place, parmi lesquelles se trouvent des objets de grande valeur et d'autres qui sont indispensables pour compléter les collections exposées. Lorsque ces agrandissements, réduits au stricte nécessaire, auront été exécutés, lorsque les collections auront pu être exposées, les salles historiques reconstruites, alors seulement il sera possible de songer à céder aux cantons les objets qui ne seront pas indispensables. La Direction fut chargée par la

Commission de rédiger un rapport sur les agrandissements à prévoir du Musée et de faire des propositions permettant de fixer les buts à poursuivre à l'avenir.

Cette année, il n'a pas paru de nouveau fascicule de la „*Statistique des monuments historiques du canton d'Unterwald*“ rédigée par le Dr. R. Durrer; la Commission a décidé de ne pas poursuivre l'impression de ce travail avant que l'auteur n'ait livré la fin de son manuscrit. M. le Prof. Zemp a été chargé de revoir le manuscrit et de le réduire dans la mesure du possible, de faire faire un devis et de présenter des propositions pour se procurer les moyens financiers nécessaires. Les gouvernements d'Obwald et de Nidwald ont versé chacun 1000 francs pour l'achèvement de cette œuvre.

La *collection des antiquités de la famille de Hallwil* a été ouverte au public le 2 août, après que les derniers objets mis en état à Stockholm eurent été exposés. Cette collection a vivement éveillé l'intérêt des visiteurs. Un règlement provisoire a été établi. Déjà lors de la livraison de la première partie de cette collection, la Comtesse de Hallwil avait donné, par acte du 27 novembre 1912, au Musée National un capital de 75,000 francs dont les intérêts étaient destinés à l'entretien de la collection et à aider sous certaines conditions les recherches historiques en Suisse. Cette donation porte le nom de Wilhelmina de Hallwil. Lors de l'ouverture de la collection, la Comtesse versa à ce fonds une nouvelle somme de 10,000 francs en stipulant que les revenus de ce fonds devraient être capitalisés jusqu'à ce que le capital ait atteint la somme de 100,000 francs. Le 25 avril 1925 a été signé un nouveau contrat avec le Musée National, qui précise l'emploi des intérêts de ce capital sous la surveillance d'un conseil de trois membres. Comme membres de ce conseil furent désignés: MM. le conseiller d'Etat Dr. H. Mousson, Président de la Commission du Musée National à Zurich, Adalbert de Fischer, notaire à Berne et Prof. Dr. H. Lehmann, Directeur du Musée National. Le capital de la fondation a atteint actuellement la somme de 100,000 francs